



SEANCE DU 21-02-2022
PROCES-VERBAL
02/2022

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;

Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Alain Schlösser, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Aisling D'Hooghe, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;

Monsieur Etienne Verdin, Madame Claire Bertrand - Van Dongen , Madame Penina Soudry-Benzennou, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Madame Nathalie Thonon, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Monsieur Jad Touimi-Benjelloun, Monsieur Jean Ruwet, Madame Catherine Detry, Madame Maria-Pia Janssens, Madame Aurélie Naud, Monsieur Janusz Linkowski, Madame Jacqueline Detroz, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Monsieur Didier Londes, Madame Georgette Léger, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Madame Fiorella Iezzi, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Gérard Dayse, Monsieur Iyad Alamat, Madame Fabienne Marcelis, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) : Monsieur Brian Grillmaier, Echevin(e)(s) ;

En raison du mode distanciel, Madame La Bourgmestre précise que les votes se dérouleront par groupe politique (sauf demandes contraires) et non en application de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur. Le mode distanciel ne permet pas de procéder conformément à cet article du ROI.

Séance tenue en mode distanciel en application du décret wallon du 15/07/2021 modifiant le CDLD en vue de permettre les réunions des organes à distance dans le cadre d'une situation extraordinaire déclenchée par l'arrêté ministériel du 13/03/2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise Coronavirus/Covid -19.

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, Madame la Bourgmestre et Monsieur le Conseiller Jean-Michel Cassiers rendent un hommage à l'ancien Conseiller, Monsieur Etienne Fabri d'Enneilles décédé le 2 février 2022.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h08 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

- 1. Secrétariat général - Exclusion d'un Conseiller communal de son Groupe politique (liste n° 1 MR) - Prise de connaissance.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 § 1er, L1122-30 et L5111-1 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 3 décembre 2018 installant les membres du Conseil communal et fixant la composition de ses Groupes politiques ;

Vu plus particulièrement la composition du Groupe MR ;

Vu l'acte, repris en annexe de la présente délibération, signé par la majorité des membres du Groupe MR du Conseil communal, reçu le 7 février 2022, excluant Monsieur Etienne VERDIN dudit Groupe ;

Vu la communication au Collège communal ;

Vu la décision du Collège communal du 7 février 2022 (point 73 de la séance) prenant connaissance de l'acte d'exclusion et décidant de le porter à la connaissance des membres du Conseil communal lors de la séance la plus proche qui est fixée le 21 février 2022 ;

Considérant que l'acte d'exclusion est valable s'il est signé par la majorité des membres de son groupe et s'il est communiqué au Collège communal ;

Considérant que l'acte d'exclusion est porté à la connaissance des membres du Conseil communal lors de la séance la plus proche ;

Considérant que l'acte d'exclusion prend effet à la date de prise de connaissance par le Conseil communal ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil communal doit en faire mention ;

Considérant que l'exclusion d'un Conseiller de son Groupe politique entraîne la démission de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de Conseiller communal ;

Considérant que l'exclusion d'un Conseiller de son Groupe politique entraîne de facto la nullité de la déclaration d'apparentement ou de regroupement éventuelle ;

Considérant que le Conseiller concerné peut remettre une nouvelle déclaration d'apparentement ou de regroupement, sans que celle-ci ne puisse influencer la composition des organismes para-locaux concernés ;

PREND CONNAISSANCE

de l'acte d'exclusion de Monsieur Etienne VERDIN, Conseiller communal, du Groupe politique MR, avec effet immédiat.

2. Procès-verbal - Assemblée n°1 du 31 janvier 2022 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée n° 1 du 31 janvier 2022;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'Assemblée n° 1 du 31 janvier 2022.

3. Environnement - Déchets - Convention de déssaisissement relative à l'octroi de la subsidiation en matière de prévention des déchets et contribution forfaitaire de 30 cents par habitant par an - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté de Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et les arrêtés relatifs à ses modifications;

Vu le courrier de l'Inbw du 14/12/2021 informant de la décision de leur bureau exécutif d'instaurer, dès 2022, une contribution forfaitaire pour la sensibilisation à la réduction des déchets de 0,3 euros/hab/an;

Considérant que cette contribution leur permettra en plus de demander les 0,3 euros/hab/an de subsides régionaux pour financer des actions de prévention et de sensibilisation;

Considérant que l'Inbw a pour objectif, au travers de ces actions, d'induire des changements de comportements et donc une réduction des coûts pour les communes et les citoyens;

Considérant que l'Inbw s'engage à transmettre, une fois par an, en début d'année N+1, un bilan des actions menées durant l'année N;

Considérant que le subside régional est conditionné au coût/vérité et que donc si la commune ne répond pas au coût/vérité elle devra prendre en charge les subsides régionaux perdus;

Sur proposition du collège communal;

Après en avoir délibéré en date du 24/01/2022;

DECIDE A L'UNANIMITE

De reporter ce point à une séance ultérieure vu que l'Inbw travail sur un plan d'action.

4. Travaux - Cimetières - Sainte-Anne - Exhumations - Convention avec l'Agence Wallonne du Patrimoine - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de faire des exhumations au cimetière Sainte-Anne et de transférer les restes mortels au sein d'un ossuaire communal ;

Considérant que les 3 fossoyeurs ont suivi les formations de gestion du patrimoine funéraire et exhumation ;

Considérant que [REDACTED] coordinateur de la Cellule de gestion du Patrimoine funéraire, dit "Monsieur cimetières" est venu au cimetière Sainte-Anne afin de valider les emplacements en pleine-terre et les caveaux à exhumer ;

Considérant que les emplacements sont situés dans la partie Vieux cimetière de Sainte-Anne, dans le premier carré à gauche pour les pleine-terres et des caveaux à gauche contre le mur ;

Considérant que dans le cadre de leur formation, d'autres fossoyeurs de communes wallonnes viendront apporter une aide extérieure pour cette campagne d'assainissement et ils seront supervisés par [REDACTED] ;

Vu la convention de formation sur les pratiques d'exhumation proposée entre l'Administration communale de Waterloo et l'Agence Wallonne du Patrimoine (AWaP);

Considérant qu'il faut s'assurer d'accueillir les fossoyeurs extérieurs et l'équipe de formation avec la fourniture de repas, d'EPI et de douches ;

Vu la date du jeudi 24 mars 2022 prévue pour ces exhumations ;

Considérant qu'il y a lieu de préparer le chantier d'exhumation dès le 21 mars et que le cimetière devra être fermé au plus tard du mercredi 23 mars au samedi 26 mars ;

Considérant que les enterrements la semaine du 21 mars seront limités ;

Considérant qu'il est essentiel d'informer les pompes funèbres, tailleurs de pierre et les citoyens via les différents canaux de communication ;

Sur proposition du Collège communal;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Art. 1er : la convention de formation pour les pratiques d'exhumation entre l'Administration communale de Waterloo et l'Agence Wallonne du Patrimoine ;

Article 2 : la date du jeudi 24 mars pour les exhumations aux emplacements désignés avec fermeture provisoire du cimetière ;

Article 3 : l'information aux citoyens, les pompes funèbres et tailleurs de pierre du chantier d'assainissement et des dates via les différents canaux de communication ;

5. Cellule commandes publiques - SIPP - SPW et AViQ - Recours à la centrale d'achats équipements de première intervention (EPI) - Inscription aux marchés cadres - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés

publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier électronique reçu du Service Public Fédéral en date du 20 janvier 2022, par lequel le SPW nous informe que la Wallonie (SPW intérieur et Action sociale et l'AVIQ) a fait appel à une centrale d'achats active dans le secteur hospitalier, à savoir la société simple [REDACTED] en vue d'attribuer quatre accords-cadres de fourniture de matériel de protection ;

Considérant que les matériels de protection visés sont les masques FFP2, les blouses, les masques de soins et les gants d'examen (en nitrile) ;

Vu les documents ci-annexés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De marque son accord quant à l'adhésion à la centrale d'achats d'Equipements de Première Intervention (EPI) passée par la Wallonie (SPW intérieur et Action sociale et l'AVIQ) auprès de la société [REDACTED] dans le cadre de la fourniture de masques FFP2, blouses, masques de soins et gants d'examen (en nitrile).

Article 2 : D'effectuer les formalités nécessaires à cette adhésion en remplissant les formulaires y relatifs.

6. Cellule commandes publiques - Centrale d'achat unique SPW SG (DGM-BLTIC-eWBS- DGPe-DAJ) - Adhésion - Approbation de la convention entre la Commune et le Service Public de Wallonie.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L-1122-30 et L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 43 ;

Vu le courrier émanant du Secrétariat général du Service Public de Wallonie en date du 10 janvier 2022 relatif à la nouvelle convention d'adhésion et aux nouvelles règles de fonctionnement de la centrale d'achat unique SPW SG (DGM-BLTIC— eWBS- DGPe—DAJ) ;

Vu la convention y annexée qui donnera accès aux différents marchés transversaux pour lesquels la Région wallonne décide d'agir en qualité de centrale d'achat;

Considérant que la Commune peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le Service Public de Wallonie, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix;

Considérant que le regroupement des commandes aura en outre, pour conséquence, l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : D'approuver et de signer la convention ci-annexée, à intervenir entre la Commune et le Service Public de Wallonie pour bénéficier des clauses et conditions de la centrale d'achat unique SPW SG (DGM-BLTIC—eWBS- DGPe—DAJ) conclue par ce dernier.

7. Education - Enseignement maternel communal - Ecole communale du Chenois - Création d'un emploi d'instituteur/trice préscolaire temporaire à mi-temps - Augmentation de deux périodes/semaine de psychomotricité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment le chapitre 5 relatif au calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel et de son affectation;

Considérant que les chiffres de la population scolaire des classes maternelles à l'Ecole communale du Chenois permettent la création d'un emploi à mi-temps au 23 novembre 2021 et permettent également l'augmentation du nombre de périodes de psychomotricité subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à raison de 2 périodes/semaine;

Considérant qu'il y a lieu de respecter le classement du personnel prioritaire;

Vu la réglementation relative au régime de mise en disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation dans l'enseignement subventionné;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Un emploi d'institutrice maternelle à mi-temps est créé à l'Ecole communale du Chenois et deux périodes/semaine supplémentaires de psychomotricité sont subsidiées, avec effet au 23 novembre 2021.

Article 2 : Une institutrice à temporaire à mi-temps sera désignée pour pourvoir à la vacance de cet emploi, ainsi qu'une psychomotricienne à raison de 2/26 périodes/semaine.

Article 3 : Les subsides afférents à la création de cet emploi à mi-temps et aux 2 périodes de psychomotricité seront sollicités auprès du Ministère de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Ministre de l' Enseignement obligatoire;
- Madame l' Inspectrice cantonale;
- Madame la Directrice de l' École communale du Chenois.

**8. Education - Enseignement maternel communal - Ecole communale de Mont-Saint-Jean -
Création d'un emploi d'instituteur/trice préscolaire temporaire à mi-temps - Augmentation
de deux périodes/semaine de psychomotricité.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment le chapitre 5 relatif au calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel et de son affectation;

Considérant que les chiffres de la population scolaire des classes maternelles à l'Ecole communale de Mont-Saint-Jean, implantation du Sagittaire, permettent la création d'un emploi à mi-temps au 23 novembre 2021 et permettent également l'augmentation du nombre de périodes de psychomotricité subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à raison de 2 périodes/semaine pour l'implantation du Sagittaire;

Considérant qu'il y a lieu de respecter le classement du personnel prioritaire;

Vu la réglementation relative au régime de mise en disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation dans l'enseignement subventionné;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l' enseignement officiel subventionné;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Un emploi d'institutrice maternelle à mi-temps est créé à l'Ecole communale de Mont-Saint-Jean, implantation du Sagittaire et deux périodes/semaine supplémentaires de psychomotricité sont subsidiées, avec effet au 23 novembre 2021.

Article 2 : Une institutrice à temporaire à mi-temps sera désignée pour pourvoir à la vacance de cet emploi, ainsi qu'une psychomotricienne à raison de 2/26 périodes/semaine.

Article 3 : Les subsides afférents à la création de cet emploi à mi-temps et aux 2 périodes de psychomotricité seront sollicités auprès du Ministère de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Ministre de l' Enseignement obligatoire;
- Madame l' Inspectrice cantonale;
- Madame la Directrice de l' École communale de Mont-Saint-Jean.

9. Enfance - Crèche "La Sonatine", crèche "Bella Vita", crèche "Babyloo", crèche "Les Petits Paveurs" , service des accueillantes d'enfants et MCAE "Les Arsouilles" - Contrats d'accueil intégrant le ROI - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 02/05/2019 qui prévoit que le Pouvoir organisateur établit un contrat d'accueil selon le modèle élaboré par l'ONE ;

Considérant qu'un nouveau modèle de contrat d'accueil intégrant le ROI des milieux d'accueil est disponible et qu'il peut être utilisé à partir de janvier 2022 ;

Considérant que les contrats d'accueil de la crèche "La Sonatine", de la crèche "Bella Vita", de la crèche "Babyloo", de la crèche "Les Petits Paveurs", du service des accueillantes d'enfants et de la MCAE "Les Arsouilles" ont été soumis à l'ONE et approuvés par notre coordinatrice accueil ;

Considérant que les contrats d'accueil des crèches et du service des accueillantes ont été approuvés par le Collège communal en séance du 27 décembre 2021 ;

Considérant que le contrat d'accueil de la MCAE "Les Arsouilles" a été approuvé par le Collège communal en séance du 7 février 2022 ;

Considérant que le contrat d'accueil de la halte-accueil "L'Ile aux Bébés" doit encore être approuvé par l'ONE et fera l'objet d'une délibération distincte dans les semaines à venir ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article unique: les contrats d'accueil de la crèche "La Sonatine", de la crèche "Bella Vita", de la crèche "Babyloo", de la crèche "Les Petits Paveurs", du service des accueillantes d'enfants et de la MCAE "Les Arsouilles".

10. Police - Finances - Adhésion au contrat commun de la zone de police Nivelles-Genappe "accord-cadre pluriannuel de fournitures de 7 ans pour l'achat et la livraison de munitions d'entraînement".

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les

articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 1° à 4° ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 47 introduisant le mécanisme de la centrale de marchés;

Vu le contrat commun de la zone de police Nivelles-Genappe concernant un accord-cadre pluriannuel de fournitures de 7 ans pour l'achat et la livraison de munitions d'entraînement;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la zone de police de se rattacher à cet accord-cadre;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'adhérer au contrat commun de la zone de police Nivelles-Genappe "accord-cadre pluriannuel de fournitures de 7 ans pour l'achat et la livraison de munitions d'entraînement".

11. Questions orales d'actualité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Conseiller Iyad ALAMAT

Question 1 : Pouvez-vous confirmer la rumeur concernant le déménagement de la crèche les petits paveurs près de Saint Anne ?

Question 2 : Suite à la crise énergétique, quelles sont les mesures prises par le CPAS pour aider les personnes en difficulté ?

Bénédicte COLLA

Concernant l'audit de l'aménagement cyclable à Waterloo réalisé par une société de consultance, nous espérons que cet audit (que je n'ai par ailleurs pas encore reçu) sera disponible sur le site internet de la commune.

Gérard DAYSE

Concernant la réunion du 14 mars pour la ZEC, c'est sur inscription, mais y a-t-il un nombre limité de personnes ou si beaucoup de monde on dédoublera la réunion ?

Cindy DEQUESNE

Suite à ma tribune libre concernant la gestion des déchets, j'ai reçu une question en lien avec la gestion de

l'énergie et le Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC). Il serait prévu que le Coordinateur de la Politique Locale Énergie-Climat (POLLEC) organise des réunions avec les waterlootois pour qu'ils puissent s'investir dans l'élaboration du plan. Il s'agirait là d'une très bonne initiative mais est-ce correct ? Pourriez-vous nous donner plus d'informations ?

Conseiller Etienne VERDIN

Vu le désappointement de nos concitoyens et usagers de nos voiries dans le cadre de l'application de la "Zone 30", peut-on envisager de mettre en place un nouveau plan de prévention adéquat et instaurer un moratoire concernant les sanctions ?

Conseiller Jean-Michel CASSIERS

Question 1 : La commune a-t-elle subi des dégâts suite à la tempête ? En ce qui concerne les voiries, une vérification de l'état des routes, des pistes cyclables a-t-elle eu lieu ? Est-elle prévue et dans quel délai ?

Question 2 : Le dernier numéro de Waterloo Info reprenait l'avis d'enquête publique sur le réaménagement du centre. Le Waterloo Info peut-il reprendre la publication de tous les avis d'enquête publique ?